

Liste des documents à joindre à la demande

Lors de votre première demande de licence de propriétaire de chevaux – Personne morale, vous devez annexer au formulaire une copie de l’acte constitutif de la personne morale.

La personne qui demande une licence, ou le titulaire d’une licence, doit aviser la Régie rapidement de tout changement modifiant les documents ou les renseignements déjà fournis à la Régie.

Qui doit être titulaire d’une licence de propriétaire – Personne morale?

Un propriétaire doit être titulaire d’une licence de propriétaire de chevaux et en avoir payé les droits conformément à l’article 5 du *Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred*. Dans les cas où le propriétaire est une personne morale, outre cette personne, les personnes suivantes doivent également détenir une licence de propriétaire :

- 1° Personne morale ayant 10 actionnaires ou moins

Tous les administrateurs et les actionnaires de la personne morale.
- 2° Personne morale ayant de 11 à 50 actionnaires

Tous les administrateurs et tous les actionnaires ayant la propriété effective ou le contrôle sur un certain nombre d’actions leur conférant **20 % et plus** des droits de vote.
- 3° Personne morale ayant 51 actionnaires ou plus ou qui est inscrite à une bourse canadienne

Tous les administrateurs ou, le cas échéant, tous les membres du comité exécutif ou du conseil d’administration, toutes les personnes exerçant les fonctions de président, de secrétaire ou des fonctions analogues, la personne responsable, au sein de la personne morale, de l’activité pour laquelle une licence est requise ainsi que tous les actionnaires ayant la propriété effective ou le contrôle sur un certain nombre d’actions leur conférant **10 % et plus** des droits de vote.

- 4° Société en nom collectif ou en participation

Tous les associés, le gérant ou une personne exerçant une fonction analogue.
- 5° Société en commandite

Le commandité et, lorsque le commandité est une personne morale ou une société en nom collectif ou en participation, les personnes visées au points 1°, 2°, 3° ou 4° susmentionnés.

Ces personnes doivent remplir la section 4 de la demande.

Nom d’écurie

Le propriétaire d’un cheval doit exercer ses activités sous un nom d’écurie lorsqu’il est l’une des personnes suivantes :

- 1° une personne morale;
- 2° une personne physique qui fait affaire sous une raison sociale;
- 3° un groupe composé de cinq propriétaires ou plus.

Ce nom d’écurie doit être celui de la personne morale, de la raison sociale ou du groupe de personnes.

Droits payables

Les droits payables sont indiqués à la section 5. Ces droits sont payables par carte de crédit ou par chèque.

1

Renseignements sur la personne morale

Nom : _____

Numéro de dossier
à la Régie : _____

Numéro, rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Ind. rég.

2

Renseignements sur le demandeur

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro, rue : _____ App. : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Ind. rég.

Fonction (président, secrétaire, administrateur, etc.) : _____

À quelle adresse désirez-vous recevoir votre correspondance? : ☐ Personne morale ☐ Demandeur

3

Personne morale

La demande est faite au nom d'une :

☐ personne morale ayant 10 actionnaires ou moins

☐ personne morale ayant de 11 à 50 actionnaires

☐ personne morale ayant 51 actionnaires ou plus

☐ personne morale inscrite à une bourse canadienne. À quelle bourse est-elle inscrite?

☐ société en nom collectif ou en participation

☐ société en commandite

4

Renseignements sur les personnes devant également détenir une licence de propriétaire

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

Prénom et nom : _____

Fonction* : _____

Numéro de licence : _____

* Fonction : président, secrétaire, administrateur, etc.

Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

5

Droits payables

Droits annuels liés à une licence de propriétaire pour une personne morale :

22,50

\$

Les droits payables pour l'enregistrement du nom de l'écurie ont-ils déjà été payés?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, inscrivez 0. Si non, inscrivez 35,75 \$.

+

\$

Total :

\$

6

Attestation et certification des renseignements

☐ J'atteste qu'actuellement aucune licence dont la société ou la personne morale est titulaire ne fait l'objet d'une restriction par un organisme de contrôle et de surveillance de courses de chevaux à l'extérieur du Québec.

☐ Dans le cas contraire, voici les détails d'une telle restriction (suspension, révocation, lieu, date et autres) :

☐ Je certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques et complets.

Prénom et nom :

Date :

Année

Mois

Jour

7

Paieiment

Quel mode de paiement sera utilisé?

Carte de crédit☐Chèque☐

Remplissez les cases ci-dessous.Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances.

Visa☐Mastercard☐American Express☐

Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise

Montant payé

Numéro de la carte

Date d'expiration de la carte☐

(MMAA)

J'autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à prélever sur ma carte de crédit le montant indiqué ci-dessus.

8

Transmission de la demande

Veuillez faire parvenir cette demande ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **courses@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6